

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 017-5394/19/BM**

■ **Cession des parcelles n° AO 279 pour une surface de 2 632 m<sup>2</sup> (lot 5) et n° AO 280 pour une surface de 1 572 m<sup>2</sup> (lot 6) situées sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, Parc des Étangs, au profit de l'Association "Établissement Catholique d'Enseignement Saint-Louis - Sainte-Marie"**

**MET 19/10318/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts souhaite favoriser l'implantation sur son territoire d'un collège de l'Association « Établissement Catholique d'Enseignement Saint Louis – Sainte Marie » et d'un gymnase.

La commune a identifié un tènement foncier dont les caractéristiques permettent d'accueillir ce projet.

Ce tènement se compose des lots 5 et 6 du Parc des Étangs pour une surface totale de 3 934 m<sup>2</sup>, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La commune a donc sollicité la Métropole pour que ces lots puissent être vendus à l'Association « Établissement Catholique d'Enseignement Saint-Louis – Sainte-Marie » en vue de la réalisation dudit projet.

Concernant la cession des lots 5 et 6 compris dans le « Parc des Étangs », Le Pays de Martigues a approuvé par délibération n° CC 2013-017 du 14 mars 2013 la concession d'aménagement de l'opération du Parc des Étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, signée le 22 avril 2013, avec la Société Publique Locale d'Aménagement du Pays de Martigues Aménagement SPLA PMA à laquelle s'est depuis substituée la SEMIVIM.

Signé le 28 Février 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Le traité de concession étant arrivé à échéance le 30 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est subrogée de plein droit dans les droits et obligations de l'Aménageur, propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, tenue de reprendre pour l'avenir, l'exécution de la totalité des engagements pris par l'Aménageur pour l'exécution de sa mission, à l'exclusion de ses salariés.

Le transfert de propriété du foncier entre la SEMIVIM et la Métropole Aix-Marseille-Provence est en cours de régularisation.

Afin de garantir les équilibres financiers de cette opération, la Métropole entend poursuivre en régie la commercialisation de la zone en maintenant le prix pratique sur cette opération depuis son origine soit 69 euros/m<sup>2</sup> de terrain aménagé. La Métropole a saisi les Domaines qui ont confirmé ce prix de cessions.

L'Association « Établissement Catholique d'Enseignement Saint-Louis – Sainte-Marie » souhaite se porter acquéreur des lots 5 et 6 pour une surface de 3 934 m<sup>2</sup> pour un montant de 69 euros/m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles suivantes :

- lot 5 – AO 279 pour une surface de 2 362 m<sup>2</sup>,
- lot 6 – AO 280 pour une surface de 1 572 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que l'ensemble des frais de notaire et de géomètre liés à cette procédure est à la charge de l'acquéreur.

L'Association « Établissement Catholique d'Enseignement Saint-Louis – Sainte-Marie » souhaite se porter acquéreur de l'ensemble de ces biens pour un montant de 271 446 euros, conformément à l'avis des domaines.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La délibération n° URB 030-4648/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 octobre 2018 approuvant le bilan de clôture de la concession d'aménagement « Parc des Étangs » avec la SEMIVIM ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 décembre 2018 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Martigues du 27 février 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Signé le 28 Février 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019**

**Article 1 :**

Est approuvée la cession des parcelles suivantes :

- AO 279 pour une surface de 2 632 m<sup>2</sup> (lot 5),
- AO 280 pour une surface de 1 572 m<sup>2</sup> (lot 6),

situées sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, Parc des Étangs, au profit de l'Association « Établissement Catholique d'Enseignement Saint-Louis – Sainte-Marie », pour un montant de 271 446 euros, payable comptant le jour de signature de l'acte authentique.

**Article 2 :**

L'ensemble des frais liés à cette procédure est à la charge de l'acquéreur.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant et à charger tout notaire d'établir les actes à intervenir.

**Article 4 :**

Les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'opération DUFE 07/19 – ZAC des Étangs – Saint-Mitre – Chapitre 77.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS